

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juillet 2014
(convocation du 1 juillet 2014)

Aujourd'hui Vendredi Onze Juillet Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, Mme FRONZES Magali, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. LAMaison Serge, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BOST Christine à Mme. KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à M. LABARDIN Michel
Mme. AJON Emmanuelle à M. FELTESSE Vincent
M. AOUIZERATE Erick à M. BOUTEYRE Jacques
M. BONNIN Jean-Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. ANZIANI Alain
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien
Mme DELATTRE Nathalie à Mme DESSERTINE Laurence à partir de 11 h 40
M. FLORIAN Nicolas à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11 h 30
M. FRAILE MARTIN Philippe à M. FETOUH Marik

Mme FRONZES Magali à M. DUPRAT Christophe à partir de 11 h 15
M. GARRIGUES Guillaume à Mme. CHABBAT Chantal
Mme. LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
Mme. LAPLACE Frédérique à M. RAUTUREAU Benoit
Mme. LOUNICI Zeineb à M. MARTIN Eric
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à M. JUNCA Bernard à partir de 10 h 15
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme. BREZILLON Anne
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT à partir 10 h 40
Mme. PIAZZA Arielle à M. LOTHaire Pierre
M. POIGNONEC Michel à Mme. THIEBAULT Gladys
Mme TOUTON Elizabeth à Mme CALMELS Virginie
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin à partir de 11 h 30

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy, Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

**Bordeaux - Financement des travaux de déplacement de l'aqueduc du Taillan
rue Croix de Seguey préalable aux travaux du tramway ligne D - Convention -
Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Contexte

La ligne D du tramway va relier la place des Quinconces à Bordeaux au carrefour de Cantinolle à Eysines complétant le réseau radial du tramway sur l'axe très fréquenté de la route du Médoc. Dans le cadre des travaux de construction de la ligne D du tramway les occupants du domaine public doivent déplacer leurs réseaux.

Ainsi, rue Croix de Seguey entre la rue Nicolas Beaujon et la rue Ulysse Gayon à Bordeaux la Lyonnaise des eaux, concessionnaire du réseau d'eau potable doit déplacer, à ses frais, l'aqueduc du Taillan.

Or, il existe aujourd'hui des servitudes liées à l'aqueduc du Taillan rue Croix de Seguey. Ces servitudes entraînent des prescriptions avec un surcoût pour La Cub lors de la réalisation du chantier du tramway.

Pour réaliser le tramway dans ce secteur de servitudes, La Cub dispose de deux solutions techniques :

- l'application des prescriptions stricto sensu impliquant par exemple la réalisation de réseau double paroi pour l'assainissement du tramway et pour les réseaux d'assainissement déplacés par la direction de l'eau via son concessionnaire.
- le remplacement de l'aqueduc par la pose d'un nouvel ouvrage circulaire sous double enveloppe pour renforcer son étanchéité et améliorer ainsi la sécurité sanitaire. Dans ce cas, l'assouplissement des prescriptions est possible conformément au courrier de l'ARS Aquitaine en date du 10 mars 2014.

Modalités de mise en œuvre des deux solutions techniques

• solution n° 1 : Application stricto-sensu des prescriptions :

L'impact financier de ces prescriptions a été estimé à :

- 220 000 € HT par le maître d'œuvre du projet tramway, pour la mise en œuvre de protections étanches sur les infrastructures du projet tramway,
- 300 000 € HT estimé par le maître d'œuvre des déplacements de réseaux d'assainissement à la charge de La Cub, pour la mise en œuvre de protections étanches sur ces réseaux.

La mise en œuvre de l'ensemble des protections étanches représente donc un montant de 520 000 €HT à la charge de La Cub.

Dans cette solution, le déplacement de l'aqueduc à la charge de la Lyonnaise des Eaux est estimé à 420 000 € HT.

Cette solution présente donc un coût global d'opération de déplacement de l'Aqueduc et de mise en œuvre de protections étanches d'un montant de 940 k€ HT.

• Solution n°2 : le remplacement de l'aqueduc par la pose d'un nouvel ouvrage circulaire sous double enveloppe :

Cette solution entraîne un surcoût sur les travaux de déplacement de l'aqueduc par rapport au déplacement « simple » de la solution technique citée précédemment.

Le montant des travaux de déplacement de l'Aqueduc est en effet estimé à 1 125 000 €HT, soit un surcoût estimé de 705 000 € HT.

Malgré ce surcoût, la deuxième solution technique, présente un intérêt communautaire notamment pour la simplification du chantier tramway ainsi qu'au nom de la sécurité sanitaire autour de l'aqueduc du Taillan. De plus, elle élimine l'impact financier pour mise en œuvre des protections étanches sur les réseaux d'assainissement et sur les infrastructures du projet tramway.

Cette 2^{ème} solution présente donc un coût global d'opération de déplacement de l'Aqueduc d'un montant de 1 125 k€ HT, et ne nécessite pas la mise en œuvre des protections étanches.

Il est donc proposé :

- de retenir cette solution et de demander au concessionnaire, à l'occasion du déplacement de l'aqueduc du Taillan, de le remplacer par un réseau double enveloppe.
- que La Cub participe à hauteur de 44 % du coût réel des travaux de déplacement de l'aqueduc, avec un maximum plafond de 500 000 €HT.

Ainsi, dans cette 2^{ème} solution :

- La somme à la charge de la Lyonnaise serait portée à 625 000 €HT, à comparer aux 420 000 €HT dans la 1^e solution.
- La somme à la charge de La Cub serait limitée à 500 000 €HT, à comparer aux dépenses de mises en œuvre de protections étanches sur la solution n°1, d'un montant de 520 000 €HT.

Les modalités techniques et financières sont reprises dans la convention annexée au présent rapport.

Imputation de la dépense :

La somme économisée par le projet tramway liée à la suppression des prescriptions serait versée au concessionnaire pour financer le surcoût des travaux sur l'aqueduc.

Les travaux sont programmés pour septembre 2014 pour une durée estimée de 3 mois.

La dépense correspondante sur le budget Annexe Transports de l'exercice en cours, numéro d'opération 31 P121 O001 «TCSP Phase 3 - Ligne D» – Compte 6742 – Chapitre 67.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de concession en date du 27 décembre 1991 ;

VU le courrier de l'ARS Aquitaine en date du 10 mars 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Les servitudes entraînant des prescriptions avec un surcoût pour La Cub lors de la réalisation du chantier du tramway,
- La possibilité d'assouplir les prescriptions liées à l'aqueduc sous double enveloppe,
- L'amélioration de la sécurité sanitaire et la simplification du chantier tramway dans le cas d'un aqueduc sous double enveloppe.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser La Cub à participer à hauteur de (44%) du montant réel des travaux, la valeur maximale de cette participation est de 500 000 € HT.

Article 2 : D'approuver la convention ci-annexée avec Lyonnaise des Eaux France.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet.

Article 4 : La dépense correspondante sur le budget Annexe Transports de l'exercice en cours, numéro d'opération 31 P121 O001 «TCSP Phase 3 - Ligne D» – Compte 6742 - Chapitre 67.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2014

M. MICHEL LABARDIN